

## **Procès verbal**

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Marcel MONTEL, doyen de séance qui a procédé à l'élection du Maire.

**Secrétaire de la séance :** Noël CURTIL

**Présents :** Ghislaine ALLEX, Evelyne HEITZMANN, Marcel MONTEL, Alexandre CAYZAC, Noël CURTIL, Andréa AUBERT, Laurent GERIN, Stéphanie MAZOYER, Joffrey SARRAT, Laura DUREUIL, Florian GALLETTI

**Représentés :** /

**Absents et excusés :** /

### **Ordre du jour :**

#### **Informations :**

- Approbation du PV de la séance précédente
- Lecture de la Charte de l'Elu
- Vote délégués SIRTOM (Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères)
- Vote délégués Conseil d'exploitation d'assainissement
- Vote délégués Communes forestières

#### **Délibérations :**

- Élection du Maire
- Fixation du nombre de postes d'adjoints
- Élection des adjoints
- Vote des indemnités de fonction au maire et aux adjoints
- Vote délégués instances extérieures à la commune
  - SYSDEL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône & Loire)
  - CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)
  - SIEGG( Syndicat intercommunal des eaux de Grosne et Guye)
  - DE GROSNE ET GUYE)
  - SIVOS du collège (Syndicat intercommunal à vocation scolaire)
  - SIVOS RPI Jean Tardieu
  - AGEDI

### **Informations :**

**Lecture de la charte de l' élu :** Madame ALLEX, qui vient d'être élue Maire a distribué à chaque conseiller la charte de l' élu et a procédé à la lecture des articles L1111-13 et L1111-14.

**Vote délégués SIRTOM :** Le conseil municipal a nommé comme :

- Délégué titulaire : Mme HEITZMANN Evelyne
- Délégué suppléant : Mr SARRAT Joffrey

**Vote délégués au Conseil d'exploitation d'assainissement :** Le conseil municipal a nommé comme :

- Délégué titulaire : Mr MONTEL Marcel
- Délégué suppléant : Mr CAYZAC Alexandre

**Vote délégués Communes forestières :** Le conseil municipal a nommé comme :

- Délégué titulaire : Mr CURTIL Noël
- Délégué suppléant : Mr MONTEL Marcel

### **Délibérations du conseil :**

#### **Election du Maire (N° DE\_007\_2026)**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00,

Le conseil municipal de la commune de Cortevaix convoqué le 16 mars 2026 par Mr Aymar de CAMAS, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr MONTEL Marcel doyen d'âge pour élire le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- suffrages exprimés pour : 10
- suffrages exprimés blanc : 1

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 vote BLANC,

**ELIT Madame ALLEX Ghislaine, maire de la commune de Cortevaix ;**

**INSTALLE Madame ALLEX Ghislaine en qualité de maire de la commune de Cortevaix ;**

**AUTORISE Madame ALLEX Ghislaine à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **Fixation du nombre d'adjoints** (N° DE\_008\_2026)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil ;

Ce pourcentage donne pour la commune de Cortevaix un effectif maximum de 3 adjoints. Le maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité** des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire .

### **Élection des adjoints** (N° DE\_009\_2026)

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3,

Considérant que, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Considérant que Madame le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que Madame le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes,

Considérant que Madame le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que 2 listes sont candidates et sont soumises au vote :

- liste 1 : Mr MONTEL Marcel - Mme AUBERT Andréa - Mr CURTIL Noël
- liste 2 : Mr CURTIL Noël - Mme AUBERT Andréa - Mr MONTEL Marcel

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A OBTENU : Liste 2 conduite par Mr CURTIL Noël ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés

- **PREMIER ADJOINT** : Mr CURTIL Noël
- **DEUXIEME ADJOINT** : Mme AUBERT Andréa
- **TROISIEME ADJOINT** : Mr MONTEL Marcel

### **Indemnités de fonction maire et adjoints** (N° DE\_010\_2026)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7

**Vu** le procès-verbal des élections municipales en date du 15 mars 2026,

**Vu** le procès-verbal des élections du Maires et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 250 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**,

#### **Article 1er -**

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- **le maire : 21,07 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1er adjoint : 8,16 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2ème adjoint : 8,16 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **3ème adjoint : 8,16 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

#### **Article 2 -**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3 -**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

#### **Article 4 -**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

#### **Article 5-**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### **Nomination délégué SYDESL** (N° DE\_011\_2026)

Le conseil municipal doit procéder à la désignation de 2 titulaires et 1 suppléant pour siéger au comité territorial du SYDESL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a élu à l'unanimité comme :

1. délégué titulaire : Mme ALLEX Ghislaine
2. délégué titulaire : Mr CURTIL Noël
3. délégué suppléant : Mr CAYZAC Alexandre

Délibération : adoptée

#### **Nomination délégués C.L.E.C.T.** (N° DE\_012\_2026)

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du C.L.E.C.T. du Clunisois,

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués,

- délégué titulaire : Mr MONTEL Marcel
- délégué suppléant : Mme ALLEX Ghislaine

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération : adoptée

#### **Nomination délégués S.I.E.G.G.** (N° DE\_013\_2026)

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune auprès du S.I.E.G.G.,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :**

- délégués titulaires : Mr MONTEL Marcel et Mme AUBERT Andréa
- délégué suppléant : Mme ALLEX Ghislaine

Délibération : adoptée

### **Nomination délégué SIVOS collège St Gengoux le National** (N° DE\_014\_2026)

Le conseil municipal doit nommer un délégué et un suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "Collège en Fleurette" de St Gengoux le National,

**Après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité comme :**

- titulaire : DUREUIL Laura
- suppléant : MAZOYER Stéphanie

Délibération : adoptée

### **Nomination délégué SIVOS Jean Tardieu** (N° DE\_015\_2026)

Le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections de délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "RPI Jean Tardieu".

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a élu à l'unanimité comme :**

- titulaire : Mr SARRAT Joffrey
- suppléant : Mme ALLEX Ghislaine

Délibération : adoptée

### **Désignation représentants de la commune de Cortevaix à l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI** (N° DE\_016\_2026)

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. CAYZAC Alexandre conseiller municipal.**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme AUBERT Andréa conseillère municipale**
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Séance levée à 19h40.

ALLEX Ghislaine  
Président de séance



Noël CURTIL  
Secrétaire de séance

